

mais nous désirons nous convaincre que tout a été fait d'une manière convenable et légale.

M. DEWDNEY : Je ne puis objecter aux remarques faites par l'honorable député de Perth-sud (M. Trow). Lorsque j'ai fait cette proposition à la chambre, je pensais que l'arrêté du Conseil qui contient réellement toutes les négociations qui ont eu lieu, suffirait pour satisfaire les honorables députés. Cette proposition donne les dates des arrêtés du Conseil, au sujet du chemin, tel que tracé sur le plan que j'ai déposé sur le bureau de la chambre, à l'exception d'une longueur de 27 milles qui ne se trouve pas convertie, comme on s'en est aperçu après l'achèvement des travaux, par l'arrêté du Conseil qui n'accorde pas un nombre de milles suffisants à la compagnie. C'est la seule partie du chemin pour laquelle on n'a pas obtenu d'arrêté du Conseil. Le député de Marquette (M. Watson) n'a pas lu évidemment l'arrêté du Conseil. Un arrêté du Conseil spécial a été adopté, donnant l'autorité de faire les deux prolongements, et cet arrêté se rapporte à la balance du chemin qui ne se trouve pas comprise dans les 150 milles, dont parle l'arrêté du Conseil primitif. J'ai ici l'arrêté du Conseil, en date du cinq avril, 1886, et celui du quinze novembre de la même année, et qui est d'arrêté primitif pour les 150 milles. Je ne vois pas ce que les honorables députés de la gauche veulent avoir de plus. Ce sont les arrêtés du Conseil adoptés à la demande de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, quand on a porté différentes accusations au sujet de la construction et de l'administration du chemin. L'affaire ne semble bien simple. Si l'on veut obtenir d'autres informations que celles contenues dans ces arrêtés du Conseil, je serai heureux de les donner ; mais il me semble que tout se trouve contenu dans ces deux arrêtés du Conseil. Il y est fait mention des deux changements dans la construction du chemin : le prolongement de Manitou à Bransley, et le prolongement du lac à l'Eau Claire à Deloraine. Je ne puis voir quelles autres informations les honorables députés peuvent demander. Je puis faire déposer ces deux arrêtés du Conseil sur le bureau de la chambre. Il n'y a pas d'autre chose que la correspondance que je puis faire produire, s'il est nécessaire.

M. MULOCK : Lorsque j'ai parlé de cette question au commencement du débat, j'en ai parlé à un point de vue purement constitutionnel. Je voulais savoir si l'on nous demandait de ratifier une obligation contractée par le parlement, ou bien s'il s'agissait d'une dépense pour encourager une entreprise. Les résolutions disent que le chemin est construit, et il me semble que la chambre n'est pas appelée à voter un crédit, dans le but d'aider à la construction d'un chemin de fer. Il semble donc qu'on nous demande simplement d'aider une compagnie de chemin de fer, parce que cette dernière a fait certains travaux.

M. DEWDNEY : Veuillez donc me pardonner un instant. Lorsque l'arrêté du Conseil a été adopté en 1886, et lorsque le gouvernement a accordé la subvention en terres, par un arrêté du Conseil, le chemin n'était pas encore construit.

M. MULOCK : Je continue ce que je voulais dire. Je voulais donc d'abord m'assurer des bases véritables de la discussion ; je voulais savoir si nous sommes appelés à ratifier d'une manière formelle une obligation antérieure du parlement, ou bien, si nous pouvons considérer la question à son véritable mérite ; et si nous devons la considérer à son mérite,

elle est tout à fait différente de celle où l'honneur du pays serait engagé. Je l'ai déjà dit, et je le répète : je ne permettrai jamais que l'on viole les obligations du parlement. Je voulais donc simplement comprendre parfaitement la position, afin d'en arriver à une conclusion juste. On a demandé au ministre sur quoi il se basait pour demander ce crédit au parlement, et il a déclaré que ses raisons se trouvaient relatées dans l'arrêté du Conseil du mois de février, 1891. Naturellement, c'est une date suspecte. C'est une date historique dans l'histoire du Canada.

M. DEWDNEY : Vous êtes toujours soupçonneux.

M. MULOCK : Les soupçons n'affectent jamais mon jugement. Je désire avoir une preuve, et comme la date peut être suspecte, je désire avoir de plus amples informations ; mais c'est là tout ce que cette date peut avoir à faire dans cette question. Je trouve singulier qu'une corporation d'affaires, comme la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ait fait l'erreur extraordinaire de construire 62 milles de chemin, au-delà du point où le subside cessait. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) nous dit que l'on avait accordé un subside pour la construction de 150 milles de chemin, et que par une erreur curieuse, on ne s'est aperçu que l'on en avait construit 150 milles, seulement quand 212 milles furent construits, et que c'est à cause de cette erreur, et parce que le parlement avait déjà accordé dans certaines circonstances, une subvention en terres de 6,400 acres par mille, à d'autres chemins de fer, comme à ce chemin-là, que l'on s'est cru obligé d'accorder un subside supplémentaire pour le nombre de milles de chemins construits, en sus de ceux qui étaient mentionnés. Si cet argument est logique, toute compagnie de chemin de fer qui a obtenu un subside pour la construction d'un certain nombre de milles de chemin, peut construire un plus grand nombre de milles que celui qui est mentionné, et avoir également droit de demander au parlement de lui accorder un subside supplémentaires. Je crois, M. le président, que nous ne pouvons pas accepter un tel argument.

Il faut donc avoir les informations que possède le ministre de l'intérieur. C'est lui qui est responsable en cette occasion, et bien que les renseignements donnés par le député de Selkirk (M. Daly) et le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) soient extrêmement intéressants, et peut-être même exacts, vous me pardonnerez, cependant, si je dis que sur une question comme celle-ci, c'est le ministre de l'intérieur qui est responsable, et que c'est lui qui doit expliquer les raisons. Il n'a pas encore dit que les raisons alléguées par ses partisans de Selkirk et d'Assiniboia-ouest, soient les véritables raisons. Ces honorables députés ne font pas partie du Conseil privé. Ils ne connaissent pas les raisons qui ont porté le Conseil à adopter cet arrêté du Conseil, et bien qu'ils désirent tous deux faire partie du Conseil privé, nous pouvons difficilement croire qu'ils connaissent tous les secrets de ce corps. La politique du gouvernement est connue du gouvernement seul, excepté quand il l'a fait connaître publiquement, et à ce sujet, je crois que nous devons nous adresser au gouvernement, pour lui demander de nous dire s'il s'agit, d'une question de politique, d'un contrat ou d'une question de bonne foi ; et pour lui demander qui l'a porté à adopter cet arrêté du Conseil.